

PROJET CGT SUR L'ACCORD RELATIF AU REMPLACEMENT DE L'AMP PAR LE TECHNICIEN RÉFÉRENT

PRÉAMBULE

Les Organisations syndicales représentatives et la Direction de l'établissement de Jarrie ont convenu de prendre des mesures pour améliorer la clarté et la précision dans certains domaines clés au sein de l'entreprise. Ces mesures visent à mieux définir le rôle du technicien référent, à établir des conditions de remplacement bien définies en cas d'absence de l'agent de maîtrise posté, et à garantir une rémunération transparente pour l'ensemble du personnel, y compris le technicien référent.

Il est essentiel d'établir une compréhension commune des responsabilités du technicien référent, de ses tâches et de son implication dans les opérations de l'entreprise. De plus, des conditions de remplacement claires seront mises en place pour assurer la continuité des activités en cas d'absence de l'agent de maîtrise posté, avec des critères transparents pour la rémunération de l'ensemble du personnel, basés sur les compétences, l'expérience et les performances individuelles.

Cet accord témoigne de l'engagement mutuel à promouvoir la transparence, la clarté et l'efficacité au sein de l'entreprise. Les parties s'engagent à travailler ensemble pour mettre en œuvre ces mesures conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 1 - POSTE TECHNICIEN RÉFÉRENT

La Direction exprime son désir d'accroître la polyvalence des équipes afin d'offrir aux salariés des opportunités de carrière plus vastes et de constituer un réservoir de futurs Agents de Maîtrise déjà formés pour des postes à venir.

La Direction se réserve le droit d'avoir deux techniciens référents par équipe.

Le technicien métal et le polyvalent chimie peuvent poser leur candidature pour devenir technicien référent après avoir acquis au moins 2 ans d'expérience sur les postes de technicien métal et polyvalent chimie.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REMPLACEMENT

La direction maintient sa décision de conserver les 2 Agents de Maîtrise de remplacement dans le secteur Métal, ainsi que les 2 Agents de Maîtrise de remplacement dans le secteur Chimie. Il est important de noter qu'il n'y a aucune intention de supprimer ces 4 postes d'Agents de Maîtrise de remplacement.

En cas de besoin de remplacement de l'Agent de Maîtrise en poste, l'un des deux Agents de Maîtrise de remplacement sur chaque secteur sera prioritairement sollicité.

Il est prévu un maximum d'un remplacement par cycle, quelle que soit la raison de l'absence (congés, maladie de courte durée, congés familiaux, formation, délégation, etc.).

Les techniciens référents ont la possibilité de se porter volontaires pour remplacer leur Agent de Maîtrise posté jusqu'à un maximum de deux fois par cycle. Cette option d'un deuxième jour de remplacement entraîne une rémunération majorée à 200 % pour le remplacement au sein de leur équipe.

Une flexibilité supplémentaire soumise à l'accord du technicien référent et sans obligation peut être envisagée pour des remplacements additionnels, uniquement les jours de repos, avec une rémunération à 200 %, pour assurer le bon fonctionnement du service.

Le technicien référent aura la possibilité de substituer son AMP sous les conditions suivantes : en l'absence de disponibilité de l'Agent de Maîtrise Posté de remplacement, lorsque le technicien référent n'a pas de demande de congé, et lorsque l'équipe postée n'a pas besoin de congé.

ARTICLE 3 – CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION

Le technicien référent est classé dans la catégorie D7 en termes d'emploi, avec un salaire minimum de 2798 € sur le site de Framatome Jarrie au 01/01/2024, avant toute négociation salariale (NAO) en 2024.

En récompense de ses compétences acquises lui permettant de remplacer un AMP pendant un maximum d'un jour par cycle, le technicien référent bénéficiera d'une augmentation de salaire de base équivalente à 50% de la différence entre le salaire minimum de la catégorie D7 et celui de la catégorie D8, conformément à la grille salariale en vigueur.

En reconnaissance de sa polyvalence tant sur le plan technique que managérial, le technicien référent percevra également une prime de disponibilité d'un montant de 149,68 euros à compter du 01/10/2023.

La direction s'engage à organiser un entretien avec les techniciens référents ayant acquis 5 ans d'expérience dans la classe d'emplois D7 en vue de leur passage à la classe d'emploi D8.

Révision de la prime d'incommodités à 158,62 € pour les techniciens référents ayant un forfait inférieur.

ARTICLE 4 – FORMATION ET PRISE DE FONCTION

La direction s'engage à fournir au technicien référent les formations nécessaires ainsi que les codes d'accès requis pour garantir la sérénité de son exercice professionnel.

Un entretien inaugural doit être organisé, réunissant l'AMP, le technicien référent (accompagné, selon sa préférence, d'un représentant syndical), le chef de service et un représentant de la direction. Cette rencontre a pour objectif d'expliciter de manière claire les règles de remplacement et de prévenir tout comportement inapproprié de part et d'autre.

Nous vous prions de faire preuve d'indulgence à l'égard de la réalisation de ce projet. Il résulte de nombreuses heures de travail et d'échanges avec les salariés. Chaque demande concernant un poste suscite des réactions de la part de salariés d'autres postes. Nous vous encourageons à l'apprécier dans son ensemble. Nous cherchons à atteindre un équilibre optimal en matière de structure d'emploi et de rémunération sur le site, tout en satisfaisant les revendications spécifiques de chaque métier. Ce projet vise à bénéficier à tous, en améliorant à la fois la rémunération et la qualité de vie au travail, y compris pour la direction grâce à une simplification accrue et à la mise en place d'une structure d'emploi équilibrée à long terme.

Nous sommes conscients que ce projet peut susciter des interrogations parmi certains d'entre vous. Nous restons à votre disposition en tout temps pour discuter et expliquer les raisons qui nous ont poussés à faire tels ou tels choix de propositions.

POUR NOUS CONTACTER : framatomejarriecgt@gmail.fr

NE RESTEZ PAS ISOLÉ, REJOIGNEZ NOTRE COLLECTIF CGT

SUIVEZ-NOUS : <https://framatomejarrie.reference-syndicale.fr>

FACEBOOK : CGT Framatome Jarrie

